

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Portant permis de stationnement, rue St Martin,
pendant la réalisation de travaux d'enduit.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu la demande en date du 30 septembre 2024 présentée par M. Didier JOBINEAU demeurant ZA des Grivelles 18600 Sancoins, sollicite l'autorisation de stationner un échafaudage, rue St Martin, sur le territoire de la commune de Sancoins, pour le compte de Mme QUAIRE,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Du 03 octobre 2024 au 03 novembre 2024, l'entreprise EURL Jobineau est autorisée à stationner un échafaudage pour travaux d'enduit, rue St Martin, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : échafaudage
- ✓ sécurité : déviations piétons

Article 3

Les travaux ne pourront pas être réalisés le mercredi matin en raison du marché (jusqu'à 14h00).

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- M. Didier JOBINEAU ZA des Grivelles 18600 Sancoins
- Mme QUAIRE 1 rue Paulin Pecqueux
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 30 septembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Pour le Maire, par suppléance,
Le 1er Adjoint,



Pierre GUIBLIN Louis DUMAREST

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.